

CHEF D'EQUIPE EN MAÇONNERIE GENERALE

Le titre professionnel de : CHEF D'EQUIPE EN MAÇONNERIE GENERALE¹ niveau IV (code NSF : 232 p) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le chef d'équipe en maçonnerie générale encadre une petite équipe d'ouvriers pour la réalisation de travaux de maçonnerie et de travaux courants de carrelage, charpente couverture, pose de fermetures, cloisonnements, petits travaux d'assainissement et aménagements extérieurs. Il peut intervenir lui-même ou avec son équipe dans la réalisation de ces travaux, en tenant compte des interventions des autres corps d'état. Il assure l'installation du chantier, effectue les implantations et tracés nécessaires, organise les postes de travail, définit les besoins en matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et assure l'approvisionnement et la réception de ces matériaux. Il prévoit les interventions sur le site des différents corps d'état en fonction de

l'avancement des chantiers et donne à son équipe les directives d'exécution des travaux à réaliser à partir des documents d'exécution, des normes en vigueur, des règles de sécurité et des consignes qu'il reçoit. Sous l'autorité de son hiérarchique, il est responsable de son équipe de compagnons, de la qualité des travaux effectués et rend compte quotidiennement de l'avancement des ouvrages. Il intervient sur des chantiers de réhabilitation, de rénovation et de travaux neufs, principalement pour la construction d'habitations pavillonnaires et de petits bâtiments de type industriel. Il peut être amené à travailler sur site occupé. Ses déplacements peuvent être fréquents.

■ CCP - PREPARER ET REALISER AVEC SON EQUIPE LE CLOS, LE COUVERT ET LES ABORDS D'UN PAVILLON

- Préparer et organiser les ouvrages composant le clos, le couvert et les abords d'un pavillon
- Réaliser avec son équipe les ouvrages composant le clos, le couvert et les abords d'un pavillon
- Réguler les interventions de son équipe et des différents intervenants sur un pavillon

■ CCP - PREPARER ET REALISER AVEC SON EQUIPE LE GROS OEUVRE ET LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS D'UN PETIT BATIMENT DE TYPE INDUSTRIEL

- Préparer et organiser les ouvrages composant le gros oeuvre et les aménagements extérieurs d'un petit bâtiment de type industriel
- Réaliser avec son équipe les travaux composant le gros oeuvre et les aménagements extérieurs d'un petit bâtiment de type industriel
- Réguler les actions des intervenants de l'entreprise et des différents corps d'état sur un petit bâtiment de type industriel

■ CCP - PREPARER ET REALISER SIMULTANEMENT AVEC SON EQUIPE PLUSIEURS PETITS CHANTIERS DE REHABILITATION, DE RENOVATION OU DE SERVICE APRES-VENTE

- Prendre connaissance des travaux tous corps d'état et organiser les interventions en rénovation, réhabilitation et service après-vente
- Réaliser ou faire réaliser par son équipe les travaux tous corps d'état de plusieurs chantiers en rénovation, réhabilitation et service après-vente
- Gérer et réguler les interventions de l'entreprise et des différents corps d'état en rénovation, réhabilitation et service après-vente

code TP 00408 référence du titre : CHEF D'EQUIPE EN MAÇONNERIE GENERALE¹

Information source : référentiel du titre : CEMG

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 8 septembre 2003 (JO du 25 septembre 2003)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 42113 - Ouvrier/ouvrière du béton - 42114 - Ouvrier/ouvrière de la maçonnerie - 61231 - Chef de chantier du BTP

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre complet** ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les CCP progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 2 Août 2002 (JO du 6 Août 2002)

- décret n° 2002-615 du 26 Avril 2002 (JO du 28 avril 2002)

- arrêté du 8 Juillet 2003 (JO du 1^{er} Août 2003) modifié par l'arrêté du 10 Février 2005 (JO du 25 Février 2005)

- arrêté du 9 Mars 2006 (JO du 8 Avril 2006)

- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 6 juin 2006